

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-025

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à l'occasion du Festival Détours en Cinécourt du 2 au 6 juin 2026 sur le territoire de la commune.

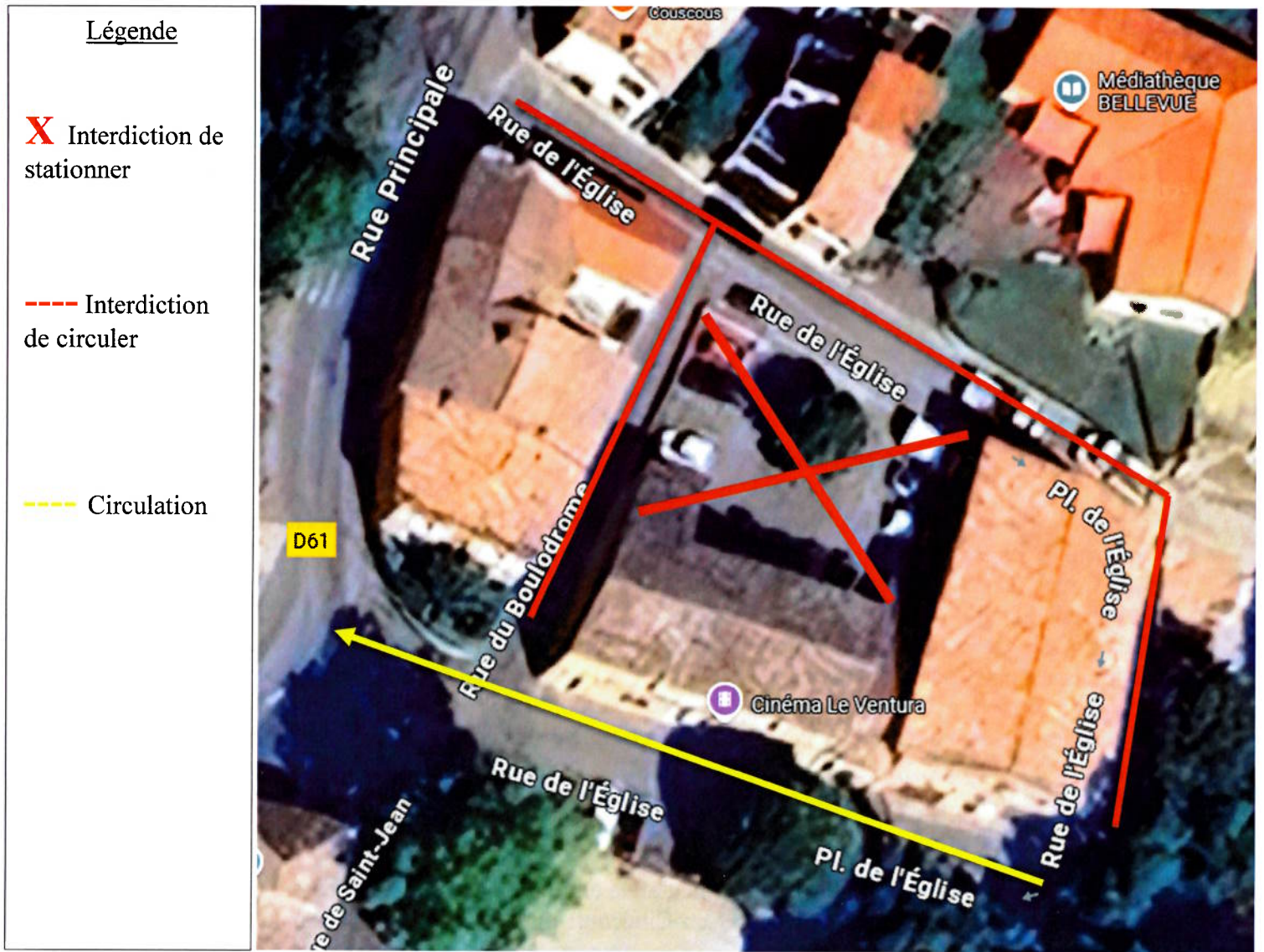
ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant – Article 417-10 du code de la route - place du Centre Culturel - du vendredi 29 mai 2026 à 12h00 au dimanche 7 juin 2026 à 18h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules rue de l'Eglise, rue du Boulodrome du dimanche 31 mai 2026 8h00 au dimanche 07 juin 2026 18h00.
La place de l'Eglise reste accessible pendant toute la durée de l'évènement afin de permettre la sortie de la rue du Belvédère.

Article 3 : La circulation devant la médiathèque sera quant à elle interdite du mardi 2 juin 2026 à 15h00 au mardi 9 juin 2026 à 18h00.

Article 4 : Des barrières seront mises en place par l'organisateur aux deux extrémités de la rue de l'Eglise ainsi qu'au niveau du N°1 de la place de l'Eglise afin de respecter les consignes de sécurité



Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest et le chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue le 20 mai 2026

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

